

Publié le 01 DEC. 2023

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de la mise en place d'un sanitaire Bout de Ligne, rue Sainte Barbe,

Arrête

- Article 1 :** L'entreprise GROUPE MAILLARD INDUSTRIE procédera, pour le compte de la CASC, à la mise en place d'un sanitaire Bout de Ligne à l'aide d'un camion grue sur le site « Teminus Bus Sainte-Barbe » situé au 81 rue Sainte-Barbe, **le 20 décembre 2023 à partir de 9h00.**
- Article 2 :** Durant cette période, la circulation sera perturbée et se fera par alternat manuel et le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant. Toutes précautions devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la voie.
- Article 3 :** Il appartient à l'entreprise GROUPE MAILLARD INDUSTRIE de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier.
- Article 4 :** L'arrêté doit être affiché par le demandeur derrière le pare-brise du véhicule concerné ou de façon apparente sur le chantier.
- Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Sarreguemines, le 29 novembre 2023
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.